



RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 - 2023

Son objectif est de réglementer les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au service de restauration scolaire.

La Commune de Villefranche de Rouergue organise dans ses 3 groupes scolaires un service de restauration scolaire : Robert Fabre, la Chartreuse et Pendariès.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration.

Un Portail Famille simple d'utilisation permet par internet : réservations, annulations, reports de repas avec paiement sécurisé par carte bancaire.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les restaurants scolaires sont ouverts durant la pause méridienne (12h00-14h00) les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire.

Peuvent y déjeuner les élèves inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires.

ADMISSION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire il est obligatoire d'être inscrit.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au secrétariat du service Scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...). Tél : 05.65.65.22.52 ou c.guilhem@villefranchederouergue.fr

RÉSERVATION DES REPAS

Il est **obligatoire** pour chaque famille **de réserver les repas**.

Les parents achètent les repas via le **Portail Famille(*)** ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville selon la quantité qui leur convient : réservation à la journée, à la semaine, au mois ou plus, aux horaires suivants :

Du Lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Les repas non réservés ne seront pas servis

Délais de réservation pour la semaine suivante :

La réservation est possible jusqu'au Mardi 17h30 en Mairie ou jusqu'au Mercredi 22h00 sur le Portail Famille pour la semaine suivante.

(*) PORTAIL FAMILLE MODE D'EMPLOI :

Les familles qui en font la demande, auprès du Service Scolaire, reçoivent leurs identifiants et le lien de connexion au Portail Famille par mail,

Une fois connecté, dans la rubrique **Mes documents**, un ensemble de notices présentant le fonctionnement de ce portail est à disposition.

Ce portail permet la réservation, l'annulation, le report de repas avec un paiement sécurisé par carte bancaire

Report de réservation :

Chacun des repas réservés peut être décommandé et reporté à une date ultérieure ou transformé en crédit repas à tout moment mais **impérativement** la veille avant 8h45.

Repas consommé mais non réservé :

Si l'enfant mange au restaurant scolaire exceptionnellement sans avoir réservé de repas, un **tarif majoré** est appliqué automatiquement à la famille.

La famille est contactée par le service Scolaire afin de régulariser la situation.

ANNULATION DES REPAS

Seules les annulations effectuées **via le Portail Famille** (ou à l'accueil de la Mairie par appel téléphonique au 05.65.65.16.20) la veille avant 8h45 ne seront pas facturées à la famille. Au-delà de ce délai, la facturation sera maintenue et les repas seront perdus pour les familles.

En cas de non-respect des délais d'annulation, les repas facturés et non consommés ne seront en aucun cas remis aux parents.

SORTIES SCOLAIRES OU GRÈVES

Aucun repas ne sera annulé ou reporté par la Mairie.

Les familles concernées par des sorties scolaires, grèves ou tout autre événement, doivent penser à annuler et reporter les repas de leur enfant dans les délais impartis **via le Portail Famille** (ou par appel téléphonique à la Mairie 05.65.65.16.20).

ENFANT MALADE

En cas de maladie, et uniquement dans ce cas-là, il est possible d'annuler ou réserver un repas le jour même avant 8h selon deux modalités :

- contacter en priorité le service scolaire à l'adresse mail : resacantine@villefranchederouergue.fr avec le nom de la famille, le nom et prénom de l'enfant, l'école, sa classe et la date du repas à annuler.

- ou bien en laissant un message sur le répondeur dédié à ce service : 05.65.65.16.45 aux horaires de fermeture de la Mairie c'est à dire après 17h30 et ce, jusqu'à 8h le matin (donner le nom, prénom et école de l'enfant).

Ce système fonctionne uniquement pour raison médicale, aucune dérogation ne sera acceptée.

Remarques :

- une annulation de repas sera automatiquement reportée en « solde créditeur », il vous appartiendra ensuite de vous adresser au Service Accueil de la Mairie pour indiquer une nouvelle date de repas

- la réservation de repas par téléphone est possible uniquement si vous avez des crédits repas d'avance.

- pour optimiser la réactivité de notre prestataire de service, il ne pourra être autorisé plus de **6 requêtes** (c'est à dire réservation ou annulation de repas le jour même) par enfant et par trimestre

scolaire.

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

Il est possible de reporter avant la fin de l'année scolaire les quelques repas non consommés et annulés par vos soins, du fait de sorties scolaires différées ou de tout autre événement imprévu. En cas de départ de l'enfant, et sans présence de fratrie scolarisée, il sera possible de rembourser à la famille au maximum 2 repas non consommés.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix de vente des repas reste inchangé :

- tarif commune et élèves scolarisés en classe ULIS : 3,50 €
- tarif hors commune : 4,70 €
- tarif spécifique pour enfants allergiques (panier repas) : 2,00 €
- tarif majoré pour repas non réservé (enfant domicilié sur Villefranche de Rouergue et élèves scolarisés en classe ULIS) : 4,50 €
- tarif majoré pour repas non réservé (enfant domicilié hors commune) : 5,70 €

Documents obligatoires à fournir lors du 1er achat de repas :

- un RIB pour les élèves scolarisés en CM2 (pour un éventuel remboursement en fin d'année scolaire)
- un justificatif de domicile récent datant des deux derniers mois (facture EDF, téléphone).

Le paiement peut être effectué par **carte bancaire via le Portail Famille** ou en espèces, par chèque ou par carte bancaire auprès de l'Accueil de l'Hôtel de Ville

SANTÉ

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner de traitement médical aux enfants.

L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne ; à l'exception de traitement prescrit dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) établi avec le médecin scolaire et la famille.

En cas d'allergies alimentaires et dans le cadre d'un P.A.I., la famille fournira un panier repas dans un sac isotherme pour respecter la chaîne du froid. Cette prise en charge est facturée 2 € par jour. Pour cela les familles doivent réserver les dates souhaitées selon les modalités définies précédemment.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service de toute modification.

RÈGLES DE VIE ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre afin de faire

régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, les sanctions suivantes seront appliquées :

- avertissement oral,
- avertissement par courrier aux parents,
- exclusion temporaire d'une semaine,
- exclusion définitive pour l'année scolaire.

LES MENUS

Un repas **bio** par semaine est servi dans les restaurants scolaires.

Trois types de repas sont proposés aux enfants :

- soit un repas traditionnel
- soit un repas sans viande
- soit un repas sans porc.

Il convient de préciser le choix sur le document ci-annexé.

Vous trouverez les menus sur le site internet de la commune (www.villefranchederouergue.fr).



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Je soussigné(e),
atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon (ou mes) enfant(s) :

Nom et prénom :

scolarisé à l'école de en classe de

☐ repas traditionnel

☐ repas sans viande

☐ repas sans porc

Nom et prénom :

scolarisé à l'école de en classe de

☐ repas traditionnel

☐ repas sans viande

☐ repas sans porc

Nom et prénom :

scolarisé à l'école de en classe de

☐ repas traditionnel

☐ repas sans viande

☐ repas sans porc

Nom et prénom :

scolarisé à l'école de en classe de

☐ repas traditionnel

☐ repas sans viande

☐ repas sans porc

Fait à Villefranche de Rouergue

le

Signatures précédées de la mention

« Lu et approuvé » :

Père :

Mère :

Documents à fournir :

☐ RIB pour les élèves de CM2 (pour un éventuel remboursement en fin d'année scolaire)

☐ Justificatif de domicile récent

(en cas de séparation, en joindre un pour chaque responsable légal)